

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 novembre 2009

GRAND PARIS - (n° 2068)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 190

présenté par

M. Paternotte, M. Bodin, M. Dord, M. Grall, M. Grosdidier, M. Kossowski, M. Lasbordes,
M. Scellier, M. Spagnou, M. Verchère et Mme Labrette-Ménager

ARTICLE 3

À la deuxième phrase de l'alinéa 15, après les mots :

« et les établissements publics »,

insérer les mots :

« d'Île-de-France ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.